
B I L L.

Acte pour autoriser John Yule, le jeune,
écuyer, et autres, à construire une
chaussée de moulin sur la rivière
Richelieu, dans le district de Montréal.

ATTENDU qu'il a été représenté par la Préambule-
pétition de John Yule, le jeune, de
Chambly, dans le district de Montréal, écuyer,
seigneur, propriétaire en possession du fief
5 Beaulac, dans la seigneurie de Chambly Est,
dans le dit district de Montréal, et dame
Philo Letitia Ash, de Chambly susdit, épouse
de feu William Yule, décédé, en son vivant
de Chambly susdit, écuyer, Richard Brock
10 Hatt, écuyer, du Révérend Joseph Braith-
waite, tous deux de Chambly susdit, et du
dit John Yule, le jeune, en leurs qualités
d'exécuteurs, administrateurs et légataires
fidéi-commissaires en vertu du testament et
15 ordonnance de dernières volontés du dit feu
William Yule, seigneurs, propriétaires en
possession de la moitié sud de la seigneurie
de Chambly Ouest, qu'une certaine rivière
désignée et connue sous le nom de la rivière
20 Richelieu, a son cours et passe sur le front
des dites seigneuries de Chambly Est et
Chambly Ouest, la dite seigneurie Est étant
du côté sud de la dite rivière, et la dite sei-
gneurie de Chambly Ouest, de l'autre côté;
25 et qu'un certain pouvoir d'eau, dont le dit
John Yule a individuellement fait usage jus-
qu'à ce jour sur une petite échelle, conjoin-
tement avec la dite dame Philo Letitia Ash,
les dits Richard Brock Hatt, le révérend Joseph
30 Braithwaite et John Yule en leurs qualités
suscitées, pourrait devenir un très grand pou-
voir d'eau et être utilisé au moyen de la
construction d'une chaussée à travers la dite
rivière sur les rapides de la rivière Richelieu,
35 au lieu ou près du lieu ou endroit généra-